

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5665**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Cession de deux lots de copropriété à usage de logements dépendant de l'immeuble situé 40, rue Voltaire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5665**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Cession de deux lots de copropriété à usage de logements dépendant de l'immeuble situé 40, rue Voltaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a été sollicitée par la ville de Lyon en vue de l'acquisition, par voie de préemption, de deux lots de copropriété dépendant de l'immeuble situé 40, rue Voltaire à Lyon 3°.

Il s'agit des lots n° 18 et 7 à usage de logements ainsi que des 67/1 000 des parties communes attachés à ces lots.

En effet, l'immeuble dont dépendent les lots cédés fait l'objet au plan local d'urbanisme (PLU) d'un emplacement réservé n° 04 au bénéfice de la ville de Lyon en vue de la réalisation d'un espace vert et d'un terrain de jeux.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la ville de Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, cédés occupés, au prix de 140 000 € admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La ville de Lyon aura la jouissance du bien à compter du jour où la Communauté urbaine entrera elle-même en jouissance, à savoir le jour du paiement du prix d'acquisition par cette dernière ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE**1° - Approuve**

a) - la cession à la ville de Lyon des lots de copropriété n° 18 et 7 dépendant de l'immeuble situé 40, rue Voltaire à Lyon 3°,

b) - la promesse d'achat susvisée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les actes à intervenir.

3° - Le montant de cette cession, soit 140 000 €, fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,